

Séance du lundi 3 avril 2017

Date de Convocation : mardi 28 mars 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 39

N° 2017.04.06 - Programme Régional de Rénovation Urbaine Grande Reyssouze - Pont des Chèvres - Création d'un bassin d'orage, requalification du boulevard E. Herriot et aménagement d'espaces publics

Présents :

Jean-François DEBAT, Michel FONTAINE, Isabelle MAISTRE, Guillaume LACROIX, Alain BONTEMPS, Thierry MOIROUX, Claudie SAINT ANDRE, Jean-Marc GERLIER, Denise DARBON, Véronique ROCHE, Jérôme BUISSON, Vasilica CHARNAY, Françoise COMTE, Martine DESBENOIT, Jacques FRENEAT, Pauline FROPIER, Sébastien GUERAUD, Gérard LORA TONET, Pierre LURIN, Catherine MAITRE, Fabien MARECHAL, Ouadie MEHDI, Andy NKUNDIKIJE, Elisabeth PASUT, Laurence PERRIN-DUFOUR, Christian PORRIN, Georges RAVAT, Sara TAROUAT-BOUTRY, Annick VEILLEROT, Jacques VIEILLE

Excusés ayant donné procuration :

Françoise COURTINE à Denise DARBON, Nadia OULED SALEM à Vasilica CHARNAY, Pascale BONNET SIMON à Catherine MAITRE, Sylviane CHENE à Ouadie MEHDI, Abdallah CHIBI à Alain BONTEMPS, Eric DUCLOS à Pauline FROPIER, Raphaël DURET à Jean-François DEBAT, Charline LIOTIER à Christian PORRIN

Absent : Julien LE GLOU

Secrétaire de séance : Vasilica CHARNAY

Rapporteur : Isabelle MAISTRE

EXPOSE

Rappel du contexte

Le schéma directeur assainissement validé en 2014 avait pour objectif de définir les solutions permettant d'améliorer le fonctionnement du système d'assainissement et de répondre aux exigences imposées par deux directives européennes : limiter les rejets d'eaux usées par temps de pluie et contribuer au retour au bon état des cours d'eau.

Actuellement, le « point noir » du réseau d'assainissement est le déversoir du Pont des Chèvres, plus gros déversoir de l'ensemble du système, qui déverse à chaque pluie significative soit en moyenne 70 fois par an alors que la réglementation demande de ne pas dépasser 20 fois par an.

Les études ont permis d'analyser les différentes possibilités techniques, leurs coûts et leurs impacts potentiels sur le milieu naturel. La seule solution possible techniquement et financièrement permettant de respecter la réglementation et d'agir sur la qualité de la rivière est la construction d'un bassin d'orage à l'aval immédiat de ce déversoir.

De plus, la Police de l'Eau a validé le principe de globaliser les rejets des déversoirs d'orage pour l'ensemble du système et non pas de les analyser ouvrage par ouvrage. Les efforts réalisés en ce point ont donc un effet positif sur l'appréciation de la conformité de l'ensemble du système.

A l'issue du schéma directeur, l'Etat a prescrit 3 mesures à la Ville de Bourg en Bresse :

- la mise en œuvre d'un suivi de la qualité de la rivière sur 6 ans,
- la réalisation d'une étude technico-économique visant à diminuer les rejets de phosphore de la station d'épuration,
- la construction du bassin d'orage de 5000 m³, au Pont des Chèvres.

Par ailleurs, le quartier Grande Reyssouze Pont des Chèvres a été retenu dans le Nouveau Programme National de Renouveau Urbain comme site régional prioritaire dont les enjeux portent sur la requalification et la valorisation des espaces publics, le renforcement de l'offre de services au public, le développement de l'attractivité des équipements de proximité, la production d'une offre de logements diversifiée et adaptée favorisant les parcours résidentiels. L'aménagement du bassin d'orage tient compte de ce contexte et des enjeux du programme de rénovation urbaine Grande Reyssouze Pont des Chèvres. Il intègre par conséquent, et par anticipation de la future convention qui sera signée avec l'ANRU, des travaux de requalification du boulevard E. Herriot, de ses abords constitués, d'une part d'espaces collectifs en pied d'immeubles, et, d'autre part des berges de la Reyssouze qui en sont des éléments structurants.

Motivation et opportunité de la décision

Le bassin d'orage sera implanté sur le parking actuel, entre le boulevard E. Herriot et la Reyssouze. Il s'agit d'un ouvrage enterré de 6500 m³ qui répond en toute sécurité aux prescriptions de la Police de l'Eau.

L'ouvrage enterré est complété par un bâtiment technique, d'une surface au sol de l'ordre de 106 m², abritant les équipements nécessaires au bon fonctionnement de l'installation et permettant un accès sécurisé à l'intérieur du bassin.

Le coût global de ce projet est estimé à 6 550 000 € HT. L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse apporte une subvention de 25%, plafonnée à 1 625 000 HT. Le reste du financement est assuré par un emprunt et par l'autofinancement.

L'impact financier a été anticipé par une augmentation des tarifs assainissement de 3% pour l'année 2015 et de 5% pour 2016.

Les travaux de création du bassin d'orage s'accompagnent d'un programme concomitant de réaménagement du site permettant d'améliorer le cadre de vie des habitants résidant dans le périmètre du PRRU, et mettant en œuvre une requalification du boulevard Edouard Herriot, des espaces verts et des abords d'immeubles plus qualitatifs en prévoyant des itinéraires réservés aux modes doux.

Le PRRU Grande Reyssouze Pont des Chèvres n'en est qu'au stade du protocole de préfiguration

Aussi, compte tenu de la faible emprise d'espaces publics à aménager par rapport à l'ensemble du quartier Grande Reyssouze Pont des Chèvres, et de sa spécificité entre le boulevard et la rivière, il est souhaitable de pouvoir anticiper le réaménagement du site. Cette anticipation a été sollicitée auprès de l'Etat.

Le planning de l'opération est le suivant :

- premier semestre 2017 : fin des études et établissement du dossier de consultation des entreprises
- deuxième semestre 2017 : consultation des entreprises
- février 2018/mars 2019 : travaux de réalisation génie civil et équipement
- avril 2019 à juillet 2019 : réaménagement du site

La réalisation d'un ouvrage de ce type est soumis à autorisation en application de la loi sur l'eau. Il sera donc nécessaire de déposer le dossier correspondant auprès des services de l'Etat dans un délai compatible avec les délais d'instruction.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2014 fixant les prescriptions complémentaires pour la station d'épuration et le réseau d'assainissement de Bourg en Bresse,

VU l'avis de la Commission Proximité – Travaux – Environnement/Urbanisme – Déplacements du 15 mars 2017,

A L'UNANIMITE des votants (38 voix)

VALIDE la réalisation d'un bassin d'orage de 6500m³ au Pont des Chèvres

AUTORISE le maire ou l'adjoint ayant reçu délégation :

- à déposer auprès des services de l'État un dossier « Loi sur l'Eau » dans le cadre de la procédure d'autorisation de l'ouvrage,
- à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières relatives à la réalisation de l'ouvrage.
- à engager auprès de l'Etat et de l'ANRU toutes les démarches inhérentes à une anticipation de travaux dans le cadre du PRRU Grande Reyssouze Pont des Chèvres

Impacts financiers

La dépense, estimée à 6 550 000 € HT, est imputée dans le cadre d'une autorisation de programme sur les crédits ouverts au budget assainissement, chapitre 23 « immobilisations en cours », article 2315 « installations, matériel et outillage technique ».

La recette estimée à 1 625 000 € HT sera imputée au budget assainissement chapitre 13 « subvention d'investissement », chapitre 13111 « subvention Agence de l'Eau »